



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Rond-Point Liberté - 25 rue Krüger
94100 Saint-Maur-des-Fossés - Tél. : 01.48.83.14.67

RENTRÉE 2019-2020

DEBUT DES COURS
A PARTIR DU 9 SEPTEMBRE

FORMATION MUSICALE

Pour un éventuel changement, vous pourrez rencontrer les professeurs coordinateurs le samedi 7 septembre de 14h15 à 16h.

Seules les demandes de changement en raison d'incompatibilité d'emploi du temps seront prises en compte.

N.B. : pour des raisons d'ordre pédagogique la direction se réserve le droit de refuser une demande de changement si le nombre d'élèves dans un cours est inférieur à 10 ou supérieur à un seuil fixé par les enseignants.

Pour le **DECHIFFRAGE**, inscription directement auprès des professeurs dans leurs **salles de cours**.

INSTRUMENT

L'inscription dans les cours débutera à **partir du 2 septembre** auprès des professeurs, selon le calendrier des rendez-vous de rentrée disponible dans l'espace téléchargement de l'application DuoNET et affiché sur les portes du CRR.

N.B. : *A partir du 11 septembre, toute demande de modification devra être faite par écrit*

ETUDIANTS DES 3^e CYCLES ET CPES

Les étudiants des 3^e cycles et CPES doivent prendre rendez-vous avec le directeur, dès la rentrée.
La demande de rendez-vous se fait auprès de Loïc LE MASSON.

MATERIEL PEDAGOGIQUE

La liste du matériel commun par niveau de formation musicale est téléchargeable sur l'application DuoNET du conservatoire. Pour les ouvrages au choix du professeur les références seront remises directement aux élèves lors du 1^{er} cours.

Une bourse aux livres organisée par l'Association des parents d'élèves aura lieu dans les locaux du conservatoire le **samedi 7 septembre de 14h à 16h30** (dépôt mercredi 5/09 de 14h à 17h30 et vendredi 7/09 de 17h30 à 19h30)

RENSEIGNEMENTS DIVERS

RAPPELS DU REGLEMENT

- * Toute absence au cours doit être signalée et motivée.
- * A titre exceptionnel, à partir de la troisième année du 2^{ème} cycle, une année de congé pour partie ou pour l'ensemble des disciplines pourra être demandée auprès du directeur. Ce congé exceptionnel ne peut être attribué qu'**une seule fois** dans la scolarité de l'élève.
- * L'absence, sans motif valable, à tout examen ou contrôle, équivaut à une démission.
- * Toute démission en cours d'année doit être signalée par écrit.
- * Tout changement de coordonnées doit être signalé le plus rapidement possible au secrétariat.
- * L'usage de photocopies de partition est réglementé suite à la signature d'une convention entre la S.E.A.M et le conservatoire.
- * L'admission à concourir est assujettie à l'assiduité aux cours. A défaut, le passage vers le niveau supérieur peut ne pas être autorisé, malgré un résultat positif à l'examen.
- * Il est interdit de fumer dans les locaux du conservatoire.

CARTE D'ELEVE

Vous devez la retirer auprès du secrétariat dès réception d'un mail vous invitant à venir la chercher. Elle est indispensable pour obtenir une salle. Elle permet d'obtenir la gratuité, ou réduction, sur des spectacles et des avantages dans certains magasins spécialisés en musique.

En fin d'année cette carte doit être remise aux professeurs de formation musicale, validée de 4 tampons, apposés par l'administration, attestant de la présence à des spectacles (danse, musique, théâtre).

Aucune carte ne sera délivrée après le 1^{er} mai

ASSURANCE

Il est exigé, de chaque personne fréquentant le CRR, la souscription d'une assurance personnelle couvrant les activités extra-scolaires.

Les élèves danseurs doivent remettre au secrétariat, dès la rentrée, un certificat médical autorisant la pratique de la danse.

ALLOCATIONS FAMILIALES - SECURITE SOCIALE

Les élèves du conservatoire, s'ils ne sont pas scolarisés ailleurs, peuvent bénéficier d'un certificat de scolarité donnant droit aux allocations familiales.

Pour la sécurité sociale, depuis la rentrée 2018, en vertu de la loi d'orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018, le régime spécial étudiant (SMEREP et LMDE) disparaît. Les étudiants seront automatiquement affiliés au régime général de la sécurité sociale. En revanche, Les étudiants étrangers nouvellement arrivés devront, pour pouvoir bénéficier du régime général, procéder à une pré-affiliation auprès de la caisse d'assurance maladie.

LA SCOLARITE

LES DISCIPLINES

Les disciplines principales

- Instrument (y compris improvisation à l'orgue, instrument ancien)
- Chant, (cursus voix)
- Danse classique - Danse contemporaine
- Art dramatique

Les disciplines secondaires

- Formation musicale – Déchiffrage- chœur d'enfants (obligatoire pour les élèves en formation musicale 1^{er} et 2^{ème} année de cycle 1)
- Musique de chambre - Jazz - Analyse - Orchestration - Ecriture - Histoire de la musique, de la danse et des spectacles – direction d'orchestre
- Danse classique ou Danse contemporaine, pour les élèves danseurs en fonction de la discipline principale choisie (*si l'élève est scolarisé dans une des disciplines chorégraphiques*), danse jazz
- Pour les élèves danseurs : Histoire de la danse à partir de la dernière année du cycle 2, et analyse fonctionnelle du mouvement à partir du cycle 3

Les disciplines dont l'admission se fait sous certaines conditions

Disciplines accessibles uniquement aux étudiants ayant atteint le 3^e cycle spécialisé en formation musicale

- Instruments anciens en complément de l'étude de l'instrument moderne
- Improvisation - Clavecin en complément de l'étude de l'orgue

Disciplines accessibles aux danseurs ayant atteints le second cycle dans leur discipline chorégraphique principale

- Danse contemporaine - Danse classique – Danse jazz

Seconde discipline principale

Sous réserve de place disponible, un élève peut choisir de pratiquer une seconde discipline principale, hors discipline chorégraphique ou le théâtre, lorsqu'il atteint au moins le niveau 2C1 dans sa première discipline principale.

Disciplines d'érudition ou hors cursus

Analyse, formation musicale, orchestration, direction d'orchestre, écriture, histoire de la musique, musique de chambre, orchestre

Pratiquées sans inscription en discipline instrumentale : pour 1 ou 2 de ces disciplines, un tarif minoré de 50% est appliqué, au-delà de 2 disciplines application du tarif plein.

LES MODALITES DE PAIEMENT et L'APPLICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Statut des élèves adultes

Quelques élèves adultes peuvent, sous certaines conditions, intégrer une classe d'instrument après accord du directeur et du professeur de la classe concernée. Ces élèves devront toutefois passer le concours d'entrée. En revanche, ils ne seront soumis ni aux évaluations qui ont normalement lieu au cours de l'année, ni à l'examen de fin d'année.

Cet enseignement ne leur donnera pas droit au statut d'étudiant.

Cet accord est valable pour une seule année scolaire.

Adhésion à la S.E.A.M. (Société des éditeurs et auteurs de musique)

Par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2010, la ville a décidé que le conservatoire à rayonnement régional adhérerait à la S.E.A.M. En conséquence, une cotisation annuelle d'un montant de 6,86 € hors taxes (soit 7,25 € TTC) s'ajoute aux frais de scolarité de chaque élève (*hors élèves des classes de Danse et Art dramatique*).

Cette cotisation autorise 30 photocopies par élève dont 15 sont réservées aux pratiques collectives. Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune réduction.

Classes à horaires aménagés.

Les élèves poursuivant leur scolarité en Classes à horaires aménagés au collège Le Parc ou au collège Ronsard bénéficient d'une exonération de 50% des droits de scolarité. La pratique d'un second instrument ou de la danse entraîne le doublement de ce tarif.

Droit de concours

Toute personne qui se présente à un concours d'entrée au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés doit s'acquitter d'un droit de 35 €, non remboursable

Les Frais de dossier

Le montant, fixé à la somme forfaitaire de **30 €** par enfant, correspond à la constitution du dossier et aux frais de correspondance. **Cette somme ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.**

Tarif saint-maurien

Ce tarif s'applique aux seuls usagers de la commune sur présentation d'un justificatif 2019 : taxe foncière ou taxe d'habitation ou promesse de vente, ou acte de propriété ou bail, ou justificatif de CET (**ne sont pas prises en compte les factures de téléphone, d'eau, de gaz et d'électricité, les quittances et attestations de loyer. L'hébergement sur la commune n'ouvre aucun droit au tarif saint-maurien**).

Sont exclus de ce dispositif :

les sections adultes, les conférences d'histoire de la musique, les frais de dossier, les droits de concours, les locations d'instrument.

Les agents municipaux et leurs enfants mineurs y ont également accès.

Pour bénéficier du tarif saint-maurien, un justificatif doit être fourni chaque année.

Tarifification sociale

Depuis la rentrée 2017, la ville a mis en place une tarification sociale **pour les élèves bénéficiant du tarif saint-maurien**.

Le calcul du quotient familial, s'effectue sur la base de la feuille d'imposition de l'année N correspondant aux revenus N-1 (pour l'année scolaire 2019/2020, **copie intégrale de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018**) auxquels sera ajouté le montant annuel des prestations familiales.

En l'absence de justificatif fiscal le tarif le plus élevé sera appliqué.

Dans l'hypothèse d'une modification significative de la situation, un courrier devra être adressé à la direction du conservatoire qui examinera avec attention le dossier.

Calcul du quotient familial :

Revenu mensuel imposable du foyer (revenu fiscal de référence / 12) + prestations CAF mensuelles, le tout divisé par le nombre de parts fiscales

Tranche quotient	Seuil quotient	Tranche quotient	Seuil quotient
T1	0 à 370	T6	1421 à 1774
T2	371 à 519	T7	1775 à 1994
T3	520 à 644	T8	1995 à 2306
T4	645 à 999	T9	2307 à 2777
T5	1000 à 1420	T10	sup à 2778

Le paiement

Les factures dématérialisées, et consultables sur l'application DuoNET, sont établies fin octobre et doivent être acquittées au plus tard 15 décembre (par chèque ou espèces, **pas de paiement en ligne**) sans qu'une relance soit effectuée. Au-delà de cette date le dossier est transmis au Trésor Public pour mise en recouvrement des sommes dues.

Attention : Toute année commencée est due dans sa totalité.

Seuls les élèves entrant au conservatoire après le 1^{er} janvier paient les 2/3 des droits d'inscription.
Cette exception ne s'applique pas aux conférences d'histoire de la musique.

Tout congé ou arrêt, d'une discipline comprise dans le cursus, n'entraîne aucune réduction de tarif.

ADRESSES UTILES

Mairie de Saint-Maur-des-Fossés

Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex - Tél. 01 45 11 65 65
Accès R.E.R.: station "Le Parc Saint-Maur"
Ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h (fermeture à 17 h le vendredi)

A.P.E.C.

(Association des parents d'élèves et amis du conservatoire à rayonnement régional)

Siège social : CRR de Saint-Maur
conservatoire.apec@gmail.com

Pour les réservations des concerts :

Nora HAMOU - 01 48 83 14 67
Retrait des places au CRR : Mercredi 14h à 18h et Vendredi 18h à 20h

Pour les biographies de musiciens et autres documents concernant la musique :

- Bibliothèque-médiathèque Germaine Tillion - 23, avenue Henri Martin
94100 Saint-Maur-des-Fossés - Tél. 01 48 86 74 44
Accès R.E.R.: station "Le Parc Saint-Maur"

- Discothèque du CRR

Pour écouter des C.D. :

Discothèque du CRR

Pour écouter et emprunter des C.D. :

Bibliothèque-médiathèque Germaine Tillion